

Décision n°2022-005

Avenant n°2 à la convention d'objectif et de moyen conclue avec la Maison Pour Tous

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération D 20 03 13 du Comité Syndical en date du 19 juin 2020 portant délégation de signature accordée au Président,

Vu la délibération D 21 06 24 du Comité Syndical en date du 30 août 2021 approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la Maison Pour Tous et le SIM et autorisant le Président à signer la convention ainsi que tout avenant et document y afférent,

Vu la réunion COTECH du 30 juin 2022 durant laquelle un calendrier de travail a été fixé,

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'objectifs et de moyens entre la Maison Pour Tous et le SIM au-delà du 31 décembre 2022 pour permettre aux acteurs du territoire de travailler la prochaine convention et compléter les indicateurs de suivi tout en permettant à la Maison Pour Tous de poursuivre ses actions dans le domaine associatif ou à destination de la jeunesse

Le Président du Syndicat Intercommunal Murois,

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président signe l'avenant n°2 ci-annexé qui prolonge la convention d'objectif et de moyen conclue avec la Maison Pour Tous jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : Monsieur le Président s'engage à rendre compte lors du prochain Comité Syndical de la présente décision.

Article 3 : La présente décision est rendue exécutoire en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Syndicat et un extrait en sera affiché.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 18 novembre 2022

Le Président

Henri MONTELLA



Formalité de publicité effectuée le 03/12/2022